

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**00-211**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET  
L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (P-1)**

À l'assemblée du 28 novembre 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** L'article 7.2 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

« L'ordonnance visée au paragraphe 1 du premier alinéa peut prévoir des exceptions pour tout ou partie d'une catégorie d'activités mentionnées à l'article 7.1. ».

---

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S000383010

RÉSOLUTION : CO0003102

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 décembre 2000

MODIFICATIONS : aucune